

COMMUNE DE TIGERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2026 Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 25 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 25 septembre 2026
Date d'affichage du compte-rendu : 06 octobre 2026

Nombre de conseillers

Élus : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 04

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Maire.

Présents : Alain BAUDU, Germain DUPONT, Sabrina VUMI, Luc DINO, Stéphane SOL, Philippe MUSSEAU, Mélanie LLOPIS Y CIRERA, Séverine TERRÉ, Christine BOUSSET, Patrick LUC, Cindy MORIN, Antoine ROBERT, Alexis DELRIU, Abdelhakim KADDOUR, Nicolas LE PROVOST, Sabine TAMIN, Christelle DERENTINGER, Amélie LAGADEC, Nathalie LESCANE, Samy MEROUCHI, Gérard NEPPER.

Absents : Angélique DAVID donne pouvoir à Amélie LAGADEC, Cédric TOUCHAIS donne pouvoir à Germain DUPONT, Pascal LETERRIER donne pouvoir à Nicolas LE PROVOST, Magali CHAPET donne pouvoir à Alexis DELRIU.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, **Monsieur Alexis DELRIU** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

I Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026.

II Projets de délibérations :

- Point n°1 : Modification du tableau des effectifs
- Point n°2 : Modification de la délibération n°2026-08 du 20 mars 2026 – délégation du Conseil Municipal au Maire
- Point n°3 : Modification de la délibération n° 2026-12 du 20 mars 2026 – Indemnités des élus
- Point n°4 : Rapport Social Unique
- Point n° 5 : Prestation sociale : attribution de chèques cadeaux au personnel communal au titre de l'évènement « Noël des agents »
- Point n°6 : Garanties d'emprunt accordées à ANTIN +

COMMUNE DE TIGERY

- Point n°7 : Mise en place d'une tarification « Hors commune » structurée en 2 parties sur le temps de la pause méridienne
- Point n°8 : Fixation du tarif des emplacements des exposants du marché de Noël 2026
- Point n°9 : Tarification BAFA du SIPEJ - approfondissement 2026
- Point n°10 : Adoption du règlement intérieur de la Halle sportive et de la maison des associations
- Point n°11 : Rétrocession de la place du Plessis-Saucourt
- Point n°12 : Engagement d'une procédure de modification du PLU

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 13 juin 2026 au 15 septembre 2026

IV – Questions diverses / Points divers

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h00, Monsieur Alexis DELRIU est désigné comme secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés et n'appelle aucune observation.

II. Délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération N° 2026-57 - Modification du tableau des effectifs
- Délibération N° 2026-58 - Modification de la délibération n°2026-08 du 20 mars 2026
- Délibération N° 2026-59 - Modification de la délibération n° 2026-12 du 20 mars 2026
- Délibération N° 2026-60 – Présentation du Rapport Social Unique 2024
- Délibération N° 2026-61 - Prestation sociale : attribution de chèques cadeaux au personnel communal au titre de l'évènement « Noël des agents »
- Délibération N° 2026-62a - Garanties d'emprunt accordées à ANTIN + (prêt 22 logements locatifs sociaux)
- Délibération N° 2026-62b - Garanties d'emprunt accordées à ANTIN + (prêt logements BRS)
- Délibération N° 2026-63 - Mise en place d'une tarification « Hors commune » structurée en 2 parties sur le temps de la pause méridienne
- Délibération N° 2026-64 - Fixation du tarif des emplacements des exposants du marché de Noël 2026
- Délibération N° 2026-65 - Tarification BAFA du SIPEJ - approfondissement 2026
- Délibération N° 2026-66 - Adoption du règlement intérieur de la Halle sportive et de la maison des associations
- Délibération N° 2026-67 - Rétrocession de la place du Plessis-Saucourt
- Délibération N° 2026-68 - Engagement d'une procédure de modification du PLU

COMMUNE DE TIGERY

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 13 juin 2026 au 15 septembre 2026

DELIBERATION N° 2026 - 57

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION, SUPPRESSION DE POSTES, MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE.

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2026 ;

Vu la commission générale en date du 1^{er} octobre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu des mouvements de personnel (recrutement, suppressions, créations de poste et modification de quotité de travail)

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 02 avril 2026 qui doit être remplacé par le présent pour respect de la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DECIDE de remplacer la délibération n°2026/26 du 02 avril 2026 et de modifier le tableau des emplois (dont la durée hebdomadaire est exprimé en minutes pour les agents annualisés à temps non complet) à compter du 1^{er} octobre 2026 comme suit :

Administratif

- Vacance du grade d'adjoint administratif suite à une demande de détachement.

Technique

- Vacance du grade d'agent de maîtrise principal suite à une demande de détachement.
- Vacance du grade d'agent de maîtrise suite à une demande de détachement.

Animation

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Social

- Vacance du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe suite à une mutation

COMMUNE DE TIGERY

	Emplois	Nbre autorisé par le Conseil	Pourvus	Non pourvus	Reste à pourvoir
Emplois fonctionnels	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habts	1 à tps complet		1 à tps complet	
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	3 à tps complet	2 à tps complet	1 à tps complet	
	Attaché territorial	3 à tps complet		3 à tps complet	
	Rédacteur ppal de 2ème cl	2 à tps complet	2 à tps complet		
	Rédacteur	2 à tps complet	2 à tps complet		
	Adjoint administratif ppal 1ère cl	2 à tps complet	2 à tps complet		
	Adjoint administratif ppal 2ème cl	4 à tps complet	2 à tps complet	2 à tps complet	
	Adjoint administratif	4 à tps complet	1 à tps complet	3 à tps complet	
TECHNIQUE	Technicien ppal 1ère cl	1 à tps complet		1 à tps complet	
	Agent de maîtrise principal	1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo		
		1 à tps complet		1 à tps complet	
	Agent de maîtrise	1 à 28h00 hebdo		1 à 28h00 hebdo	
		3 à tps complet	1 à tps complet	2 à tps complet	
	Adjoint technique ppal 1ère cl	1 à tps complet		1 à tps complet	
		1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo		
	Adjoint technique ppal 2ème cl	5 à tps complet	2 à tps complet	3 à tps complet	
	Adjoint technique	8 à tps complet	7 à tps complet	1 à tps complet	
		1 à 31h07 hebdo	1 à 31h07 hebdo		
		1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo		
SOCIAL	Moniteur-éducateur et intervenant social	1 à tps complet		1 à tps complet	
		1 à 20h00 hebdo		1 à 20h00 hebdo	
	Agent social principal de 2ème classe	1 à tps complet		1 à tps complet	
	Agent social	1 à tps complet		1 à tps complet	
	ATSEM principal 1ère cl	1 à 28h00 hebdo		1 à 28h00 hebdo	
		1 à 14h00 hebdo		1 à 14h00 hebdo	

COMMUNE DE TIGERY

	ATSEM principal 2ème cl	4 à 28h00 hebdo	2 à 28h00 hebdo	2 à 28h00 hebdo	
ANIMATION	Animateur principal de 2ème classe	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Animateur territorial	5 à tps complet	5 à tps complet		
	Adjoint animation ppal 1ère cl	5 à tps complet	5 à tps complet		
		1 à 05h00 hebdo		1 à 05h00 hebdo	
	Adjoint animation ppal 2ème cl	5 à tps complet	5 à tps complet		
		1 à 26h00 hebdo	1 à 26h00 hebdo		
	Adjoint animation	6 à tps complet	5 à tps complet	1 à tps complet	
		1 à 30h00 hebdo	1 à 30h00 hebdo		
CULTUREL	Assistant du patrimoine	1 à 30h hebdo	1 à 30h hebdo		
	Adjoint du Patrimoine	1 à 30h hebdo		1 à 30h00 hebdo	
SPORT	Educ. sportif APS principal de 1ère classe	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Educ. sportif APS principal de 2ème classe	1 à tps complet		1 à tps complet	
POLICE	Brigadier-chef principal	3 à tps complet	3 à tps complet		
	Gardien brigadier	1 à tps complet		1 à tps complet	

DELIBERATION N° 2026 - 58

OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU la délibération 2026-08 du 20 mars 2026, et les remarques formulées par la Préfecture de l'Essonne en date du 18 juin 2026

VU la commission générale en date du 1^{er} octobre 2026

CONSIDERANT l'article L.2122-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire ;

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT que le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

Article 1

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sans montant unitaire minimal et dans la limite d'un montant unitaire annuel de 5 000 €, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées et, majorer ou minorer les tarifs déjà existants dans la limite de 5 % par an ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite du montant inscrit au budget de l'exercice en cours, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État) ;

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

COMMUNE DE TIGERY

- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des crédits votés à cet effet par le conseil municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les services fiscaux, dans la limite de 500.000 € ;
- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de sa compétence, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15.000 € ;
- 18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;
- 19° Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 euros ;

COMMUNE DE TIGERY

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limitation particulière dans l'ensemble des zones où il est institué, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite de 500.000 €.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, sans limitation particulière, l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement de travaux et de toute opération d'investissement et à l'achat de tout équipement subventionnable

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux entraînant la création de moins de 1.000 m² de surface de plancher ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du maire et pour la durée de ceux-ci, l'exercice de la suppléance pour les délégations précitées sera assuré par le premier Adjoint au Maire.

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, les décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2026 - 59

OBJET : Indemnités des élus

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités de fonction brutes mensuelles des maires, modifié par la loi du 22 décembre 2025 ;

VU l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints, modifié par la loi du 22 décembre 2025 ;

VU la délibération 2026-12 en date du 20 mars 2026 et vu le courrier de la Préfecture en date du 18 juin 2026 ;

CONSIDERANT que les indemnités de fonction sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat ;

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2026, la population légale en vigueur sur la commune est de 4413 habitants ;

CONSIDERANT que pour cette tranche de population, le taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique applicable pour le calcul des indemnités est le suivant :

- Maire : 58.3 % de l'indice brut 1027
- Adjoints : 23.32 % de l'indice brut 1027

CONSIDERANT que pour attribuer des indemnités aux conseillers municipaux délégués, il convient d'appliquer un taux de 6% de l'indice, dans le respect de l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales du maire et des huit adjoints ;

CONSIDERANT que pour la commune de Tigery l'enveloppe globale pour le maire et 8 adjoints est de $58.3 \% + (8 \times 23.32 \%) = 244,86 \%$ à répartir entre le maire, les 8 adjoints et les conseillers municipaux délégués ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE que les montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués sont définis par le tableau ci-dessous.

DÉCIDE que ces indemnités sont applicables à compter du 20 mars 2026 pour l'indemnité du Maire, ou à la date de l'arrêté de délégation pour les Adjoints et les conseillers municipaux délégués.

COMMUNE DE TIGERY

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux maximal	Taux proposé au vote
Maire		58,30%	54,30%
1 ^{er} Adjoint		23,32%	21,57%
2 ^{ème} Adjoint		23,32%	21,57%
3 ^{ème} Adjoint		23,32%	21,57%
4 ^{ème} Adjoint		23,32%	21,57%
5 ^{ème} Adjoint		23,32%	21,57%
6 ^{ème} Adjoint		23,32%	21,57%
7 ^{ème} Adjoint		23,32%	21,57%
8 ^{ème} Adjoint		23,32%	21,57%
Conseiller avec délégation		6%	6%

PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice ;

Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026 - 60

OBJET : Présentation du rapport social unique 2024

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L231-1 à 4 ;

VU le décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique territoriale ;

COMMUNE DE TIGERY

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 07 juillet 2026 ;
VU l'avis de la commission générale en date du 1^{er} octobre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport social unique de la commune de Tigery portant sur l'année 2024, et de l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 07 juillet 2026.

DELIBERATION N° 2026 - 61

OBJET : Prestations sociales - Attribution de chèques cadeaux au personnel communal au titre de l'évènement « Noël des Agents »

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 à 5 ;
VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;
VU l'avis favorable du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315)
VU l'avis de la commission générale en date du 1^{er} octobre 2026
CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L731-3 du CGFP) ;
CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;
CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions sociales, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'ATTRIBUER, au titre de l'année 2026 au personnel communal des chèques cadeaux de 150 euros par agent, au titre de l'évènement « Noël des Agents ».

ARTICLE 2 : DIT que les personnels qui bénéficieront de ces chèques cadeaux sont les agents titulaires, stagiaires, les agents non titulaires renouvelables, y compris les agents à temps non complet et les vacataires présents au 1^{er} décembre. Ils devront être en poste depuis trois mois au 1^{er} décembre, dès lors que la durée du contrat soit égale ou supérieure à 6 mois.

ARTICLE 3 : PRECISE que ces chèques devront être utilisés dans l'esprit cadeaux et achats de Noël, et donc hors alimentation et carburant.

COMMUNE DE TIGERY

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026, chapitre 012, article 6488.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

DELIBERATION N° 2026 – 62 a

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ANTIN+ POUR LA REALISATION DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, RUE DE LA BERGERIE A TIGERY ;

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 189114 en annexe signé entre : ANTIN RESIDENCES SA HABITAT LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

VU l'avis de la commission générale en date du 1^{er} octobre 2026,

CONSIDERANT que la société ANTIN+ réalise un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de 22 logements locatifs sociaux, rue de la Bergerie à Tigery ;

CONSIDERANT que pour la réalisation de ce prêt, ANTIN+ a sollicité en garantie la CA GRAND PARIS SUD à hauteur de 60%, et la commune de Tigery à hauteur des 40% restants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : D'ACCORDER la garantie de la Commune à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 383 000,00 euros souscrit par l'emprunteur ANTIN+ auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 189114 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 753 200,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

COMMUNE DE TIGERY

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

DELIBERATION N° 2026 – 62 b

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ANTIN+ POUR DES LOGEMENTS EN BAIL REEL SOLIDAIRE, RUE DE LA BERGERIE A TIGERY ;

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 191744 en annexe signé entre : ANTIN RESIDENCES SA HABITAT LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

VU l'avis de la commission générale en date du 1^{er} octobre 2026,

CONSIDERANT que la société ANTIN+ réalise un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du foncier de logements en Bail réel solidaire, rue de la Bergerie à Tigery ;

CONSIDERANT que pour la réalisation de ce prêt, ANTIN+ sollicité en garantie la commune de Tigery à hauteur de 100%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : D'ACCORDER la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 034 905,00 euros souscrit par l'emprunteur ANTIN+ auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 191744 constitué d'un Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 034 905,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

COMMUNE DE TIGERY

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

DELIBERATION N° 2026 - 63

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION HORS COMMUNE EN DEUX SECTIONS POUR LA PAUSE MÉRIDIENNE A COMPTER DU 1er OCTOBRE 2026

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,
Vu la délibération du 14 décembre 2023 sur la tarification des prestations enfance,
Vu la délibération du 25 juin 2026 sur la tarification en deux sections pour la pause méridienne,
Vu l'avis de la commission Vie scolaire du 14 septembre 2026,
Vu l'avis de la Commission Générale du 1^{er} octobre 2026,
Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter, pour les familles « hors commune » ayant recours aux services périscolaires et de restauration scolaire, l'accès au bénéfice des dispositions fiscales instituant un crédit d'impôt au titre des dépenses liées à la garde de jeunes enfants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE METTRE EN PLACE**, à compter du 1er octobre 2026, une tarification spécifique « Hors commune » de la pause méridienne composée de deux sections tarifaires distinctes — l'une relative au prix du repas, l'autre aux frais de garde selon ce montant.

TARIF CANTINE « HORS COMMUNE » : 2.33€

TARIF PAUSE MERIDIENNE « HORS COMMUNE » : 4.67€

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous document relatif à cette délibération.

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2026 - 64

OBJET : FIXATION DU TARIF DES EMPLACEMENTS DESTINÉS AUX EXPOSANTS DU MARCHÉ DE NOËL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement du marché de Noël ;

VU l'avis favorable de la commission générale du 1^{er} octobre 2026 ;

CONSIDERANT que la commune organise un marché de Noël destiné à contribuer à son animation et son attractivité durant la période des fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT que cette manifestation permet d'accueillir des artisans, des créateurs, des associations, tous déclarés, proposant des produits ou activités en lien avec la thématique de Noël ;

CONSIDERANT que la participation des exposants implique la mise à disposition d'un emplacement, de matériels et d'équipements nécessaires à leur installation ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir un tarif d'occupation des stands mis à disposition, applicable à chaque exposant du marché de Noël communal ;

CONSIDERANT que ce tarif sera applicable pour l'édition 2026 du marché de Noël, selon les modalités précisées dans le règlement de la manifestation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : De fixer le tarif d'un emplacement exposant au marché de Noël communal à 50 euros par stand ;

ARTICLE 2 : Que l'encaissement de cette tarification soit effectué sur la régie recette 79 ;

ARTICLE 3 : De préciser que les modalités d'inscription, d'attribution des emplacements et de règlement sont définies par le règlement du marché de Noël ;

ARTICLE 4 : Donne pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 2026 - 65

OBJET : TARIFICATION BAFI APPROFONDISSEMENT 2026

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU l'avis de la commission générale en date du 1^{er} octobre 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes ;

CONSIDERANT la tarification de la place, à hauteur de 272 euros par jeune, définie par le SIPEJ (syndicat intercommunal pour l'enfance et la jeunesse) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

COMMUNE DE TIGERY

ARTICLE 1er : D'appliquer la tarification à la charge de la famille à hauteur de 136 euros par enfant ;

ARTICLE 2 : Que l'encaissement de cette tarification soit effectué sur la régie recette 79 ;

ARTICLE 3 : Donne pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026 - 66

OBJET : ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR HALLE SPORTIVE ET MAISON DES ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Luc DINO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code du sport et notamment les dispositions relatives à la sécurité des équipements sportifs et à leur utilisation ;

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de tranquillité et de salubrité ;

VU le projet de règlement intérieur des équipements sportifs communaux annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission générale en date du 1^{er} octobre 2026 ;

CONSIDERANT que la commune met à disposition des associations, des établissements scolaires, des services municipaux, et d'autres utilisateurs, différents équipements sportifs communaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les droits et obligations des différents utilisateurs des équipements sportifs communaux ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence d'adopter un règlement intérieur applicable à l'ensemble des équipements sportifs de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : D'adopter les règlements intérieurs des équipements sportifs communaux annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : Que les règlements intérieurs s'appliquent à l'ensemble des usagers et utilisateurs des équipements sportifs de la commune, notamment aux associations, aux établissements scolaires, aux organisateurs de manifestations et, plus généralement, à toute personne autorisée à accéder aux installations ;

ARTICLE 3 : Que tout manquement aux dispositions des règlements intérieurs pourra donner lieu aux mesures prévues par celui-ci, notamment à une suspension ou à un retrait de l'autorisation d'utilisation, sans préjudice des éventuelles responsabilités civiles, pénales ou administratives encourues ;

COMMUNE DE TIGERY

ARTICLE 4 : Que le règlement intérieur sera porté à la connaissance des utilisateurs par tout moyen approprié et affiché dans les équipements concernés ;

ARTICLE 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 2026 - 67

OBJET : RETROCESSION DES VOIRIES DU PROGRAMME « CŒUR DE BOURG » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025-60

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-7 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération municipale 2025-60 du 04 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission générale en date du 1^{er} octobre 2026 ;

CONSIDERANT le procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la commune de Tigery, qui formalise la remise en gestion des ouvrages réseaux AEP, EU, EP, télécommunications et éclairage public ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle relative aux références cadastrales des parcelles à rétrocéder reportées sur la délibération municipale n°2025-60 portant sur la rétrocession des voiries du programme « Cœur de Bourg » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- **ANNULE** la délibération n° 2025-60 en date du 04 décembre 2025.
- **VALIDE** la rétrocession des parcelles.
- **DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique l'emprise des parcelles AE 503, 526, 527, 563, 593, 594, 616, 617, 618, 620, appartenant à la SODEVIM pour le programme « Cœur de Bourg », en vue de son intégration dans le domaine public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à viser et signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N° 2026 - 68

OBJET : ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TIGERY

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et L.153-36 à L.153-44 relatifs aux procédures d'évolution et de modification du Plan local d'urbanisme ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Tigery ;

VU la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2026 approuvant la révision générale du Plan local d'urbanisme ;

COMMUNE DE TIGERY

VU le courrier de la Préfecture de l'Essonne reçu par la commune le 30 août 2026 dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération du 25 juin 2026 ;

VU le courrier de réponse adressé par la commune à Madame la Préfète de l'Essonne en date du 15 septembre 2026 ;

VU les échanges intervenus entre la commune et les services de la Direction départementale des territoires ;

VU l'avis favorable de la commission générale en date du 1^{er} octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Plan local d'urbanisme constitue la traduction réglementaire du projet communal et des orientations portées par la municipalité en matière de développement urbain, de préservation du cadre de vie et de protection des espaces naturels et paysagers ;

CONSIDÉRANT que la révision générale approuvée le 25 juin 2026 s'inscrit dans la continuité d'une politique municipale engagée depuis plusieurs années visant à concilier le développement de Tigery avec la préservation de son identité, de ses espaces naturels, agricoles et forestiers et de la qualité de vie de ses habitants ;

CONSIDÉRANT que, par courrier reçu le 30 août 2026, la Préfecture de l'Essonne a sollicité la commune afin que plusieurs dispositions du Plan local d'urbanisme approuvé soient réexaminées et adaptées ;

CONSIDÉRANT que la commune a procédé à une analyse détaillée de ces observations et a adressé une réponse à Madame la Préfète de l'Essonne en date du 15 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les échanges se sont poursuivis avec les services de l'État, notamment avec la Direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que la commune entend prendre en compte les observations formulées et apporter au PLU les évolutions nécessaires afin d'en assurer la sécurité juridique ;

CONSIDÉRANT que ces adaptations doivent garantir la conformité du document aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que sa compatibilité avec les documents supra-communaux qui lui sont opposables ;

CONSIDÉRANT que la commune entend néanmoins préserver les orientations générales qui fondent le projet communal, et notamment les objectifs de maîtrise de l'urbanisation, de protection du cadre de vie et de préservation des espaces naturels et paysagers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'engager une procédure de modification du Plan local d'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

COMMUNE DE TIGERY

ARTICLE 1 – PREND ACTE des observations formulées par les services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération du 25 juin 2026 approuvant la révision générale du Plan local d'urbanisme ;

ARTICLE 2 – RÉAFFIRME l'attachement de la commune aux orientations qui fondent son projet de territoire, notamment la maîtrise du développement urbain, la protection du cadre de vie des habitants, la préservation des espaces verts, naturels, agricoles, forestiers et paysagers et la recherche d'un développement communal équilibré ;

ARTICLE 3 – DÉCIDE d'engager une procédure de modification du Plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;
Légifrance

ARTICLE 4 – PRÉCISE que cette modification aura notamment pour objectifs :

- de faire évoluer les dispositions applicables au secteur N3 situé en lisière de la forêt de Sénart afin d'assurer leur conformité avec la réglementation en vigueur et leur compatibilité avec les documents supra-communaux applicables ;
- de conforter et de mieux justifier le maintien en zone N de la parcelle située au sud du lac de Tigery, notamment par l'adaptation du rapport de présentation, du PADD et de l'OAP thématique concernée ;
- de compléter les orientations d'aménagement et de programmation afin de renforcer la prise en compte des enjeux relatifs à la faune et à la flore ;
- de mettre à jour les références aux documents supra-communaux ;
- de corriger les dispositions relatives aux capacités d'urbanisation de la commune ;
- de clarifier les dispositions applicables aux piscines dans les espaces paysagers protégés et dans les secteurs concernés par les lisières forestières ;
- de mettre en cohérence les règles relatives aux installations techniques en zone UAE3 ;
- d'effectuer les corrections matérielles et rédactionnelles nécessaires dans les différentes pièces du Plan local d'urbanisme ;

ARTICLE 5 – PRÉCISE que les évolutions apportées au Plan local d'urbanisme devront garantir la conformité du document aux dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que sa compatibilité avec les documents supra-communaux qui lui sont opposables ;

ARTICLE 6 – PRÉCISE que ces évolutions devront être conduites dans le respect des orientations générales du projet communal et de l'objectif poursuivi par la municipalité de préserver durablement le cadre de vie des habitants et les espaces naturels et paysagers de Tigery ;

ARTICLE 7 – AUTORISE Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure de modification du Plan local d'urbanisme, à établir le projet de modification et à accomplir l'ensemble des démarches, consultations et formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;

COMMUNE DE TIGERY

ARTICLE 8 – DIT que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme et fera l'objet des modalités de participation du public prévues par les dispositions applicables ; le Code prévoit désormais notamment une mise à disposition du public pendant un mois, avec possibilité de recourir à une participation électronique ou à une enquête publique selon les caractéristiques du projet.

ARTICLE 9 – DIT qu'à l'issue de cette procédure, le bilan de la participation du public et le projet de PLU modifié seront soumis au Conseil municipal afin qu'il se prononce sur son approbation ;

ARTICLE 10 – DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

III. Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 13 juin 2026 au 15 septembre 2026 :

Arrêtés :

15/06/2026	076/2026	Arrêté autorisation de vente au déballage : "vide maison"
18/06/2026	077/2026	Autorisation occupation du domaine public pour un déménagement
18/06/2026	078/2026	Arrêté portant autorisation de travaux pour la société ECR pour des travaux de raccordement ENEDIS pour le 06/07/2026 POUR 30 jours
24/06/2026	079/2026	Arrêté portant autorisation de travaux pour la société ESTP pour la création d'une boîte de branchement au 2 rue du grand Mât le 29 juin 2026
25/06/2026	080/2026	Arrêté municipal portant alignement de la voie communale rue des Vignes au droit des parcelles B416 et C3 "Les Combeaux"
25/06/2026	081/2026	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour un déménagement 6 rue du Bicheriot le 10/08/26
26/06/2026	082/2026	Autorisation vente au déballage vide maison les 11 et 12/07 rue A De Gaulle
03/07/2026	083/2026	Arrêté autorisation de débit de boissons temporaire tournoi de pétanque du 12/07/2026
07/07/2026	084/2026	Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant - RR 75 - DIVERS COMMUNE
07/07/2026	085/2026	~~Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant - RA 83 - COMMUNE - annulé et remplacé par le 89-2026~~
08/07/2026	086/2026	Arrêté approuvant la mise en place des lignes directrices de gestion
09/07/2026	087/2026	Arrêté portant autorisation de travaux pour la société EUROVIA pour la réfection de voirie route de Corbeil du 20/07 AU 12/08/2026
13/07/2026	088/2026	Arrêté portant autorisation de travaux pour la société SETA ENVIRONNEMENT rue MARYSE BASTIE DU 08/07 AU 11/09/2026

COMMUNE DE TIGERY

17/07/2026	089/2026	Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant - RA 83 - COMMUNE
04/08/2026	090/2026	AOD déménagement Vetter, 5 rue des Hautes Terres
11/08/2026	091/2026	Arrêté temporaire portant autorisation de stationnement d'une benne au 9 bis rue Madame
14/08/2026	092/2026	Arrêté Brocante 30 août 2026
14/0/2026	093/2026	Autorisation d'Occupation du Domaine Public déménagement STIOT, 18 rue de la Bergerie
14/08/2026	094/2026	ZONE 30 route de Sénart
19/08/2026	095/2026	Arrêté portant autorisation de travaux pour la société BIR pour le compte de EAU DE GPS ancienne RN6 au Clos du Roy pour le 31/08/2026
25/08/2026	096/2026	Arrêté portant autorisation de travaux société LANDORIA TP pour un branchement télécom rue du citoyen vergne le 31 AOUT 2026 pour 30 jours
27/08/2026	097/2026	Débit de boissons temporaire, tournoi de pétanque du 6/09/26
27/08/2026	098/2026	AOD à la demande de Tigery Event pour un pique-nique géant
28/08/2026	099/2026	Créations de structures routières route de Corbeil afin de réduire la vitesse des usagers à 30km/h
28/08/2026	100/2026	Fermeture du parking de la place du plessis Saucourt - soirée rollers
03/09/2026	101/2026	Arrêté portant autorisation de travaux Société GH2E pour le remplacement d'un coffre électrique au 3 route de Sénart le 23/09/2026 pour 1 jour
15/09/2026	102/2026	Arrêté réglementant la circulation square des pinsons - fête des voisins
15/09/2026	103/2026	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour Mme CHAPHARSIE pour le déchargement/chargement d'une mini pelle au 22 route de Sénart a TIGERY le 17/09/2026 pour 1 jour

Décisions :

2026-11	11/08/2026	Décision du maire dépassement contingent 25HS d'un agent clsh séjour
2026-12	11/08/2026	Décision du maire dépassement contingent 25HS d'un agent clsh séjour
2026-13	11/08/2026	Décision du maire dépassement contingent 25HS d'un agent clsh séjour
2026-14	11/08/2026	Décision du maire dépassement contingent 25HS d'un agent clsh séjour
2026-15	11/08/2026	Décision du maire dépassement contingent 25HS d'un agent clsh séjour
2026-16	11/08/2026	Décision du maire dépassement contingent 25HS d'un agent clsh séjour

COMMUNE DE TIGERY

IV Questions diverses / points divers :

- Questionnement sur la fiscalité foncière sur un achat immobilier neuf : exonération de la commune à hauteur de 40 % pendant 2 ans. La commune va interroger la DGFIP pour connaître la raison de l'augmentation de 25 % pour certains propriétaires.
- Résultats des élections du Conseil Municipal des Jeunes samedi 03 octobre 2026 à 17h à l'ancienne mairie.
- Semaine bleue des seniors du lundi 05 octobre au vendredi 09 octobre.
- Expo photos les 24 et 25 octobre – salle du conseil municipal
- Expo champignons du 07 au 09 novembre 2026 – salle du conseil municipal

La Séance est levée à 21H00.

Le secrétaire de séance,



Alexis DELRIU

Le Maire,

Germain DUPONT



Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le



ID : 091-219106176-20261001-PV_CM_01102026-AU

